

VILLE DE LA RICAMARIE
CONSEIL MUNICIPAL DU
Mardi 11 octobre 2022
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, salle du Conseil, avec retransmission sur YouTube Live, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire - DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, DA SILVA Patrick, CEREZO-LAHIANI Louise, KIZILKILIC Murat, ARNONE Annick, BENDRISS Kheira, BERLIER Pierre, CHOMETON Sandrine, BRIQUET François, CALET Angélique, GINET Jean-Michel - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

PRUVOST-REBAUD Pauline à RAYMOND Karine, DUTEL Fabrice à DURAND Jean-Bernard, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim.

Membres :
- en exercice : 29,
- membres présents : 25,
- représentés :3,
- absent : 1 (M. ALEXANDRE Jean-Marc, excusé).

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter une question à l'ordre du jour : Vœu politique concernant les enjeux énergétiques des collectivités et des particuliers. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rajout de ladite question.

• • • • •

1. FINANCES LOCALES

1.1. EFFACEMENT DE DETTES

La Trésorerie vient d'adresser un état des restes à recouvrer. La somme de 899.64 euros est proposée en créances éteintes pour le budget de l'eau.

La somme de 82.81 euros pour le budget de l'eau est remboursée par Saint-Etienne Métropole à la commune, le reste ayant déjà été remboursé en 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cet effacement de dettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les effacements de dettes de 899.64 euros dont 82.81 euros sont remboursés par Saint-Etienne Métropole à la commune pour le budget de l'eau.

1.2. DOTATION AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est par conséquent nécessaire de procéder à la constitution d'une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par celui-ci.

A ce jour, au vu de l'état transmis par le comptable public, et compte tenu de leur date de prise en charge de l'année 2016 à 2019 et du risque d'irrecouvrabilité des sommes restant à percevoir, il y a lieu de constituer une provision de 15 % des sommes à recouvrer, soit une provision de 1518,40 euros. Pour cette provision, 567.37 euros concernent des redevables (produits de services ou de taxes ou de redevances) et 951.03 euros concernant d'autres dettes.

Les crédits afférents au financement de cette dépense seront inscrits dans la DM n°2 au compte 6817.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15 % des sommes à recouvrer, soit une provision de 1518,40 euros, et d'inscrire ces crédits dans la délibération modificative n°2 au compte 6817.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une provision de 15% des sommes à recouvrer, soit une provision de 1518.40 €.
- **APPROUVE** l'inscription de ces crédits dans la délibération modificative n°2 au compte 6817.

1.3. DM 2 BUDGET VILLE (ANNEXE 1)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 2 du budget 2022 de la Ville, tel que présentée dans l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** la délibération modificative n° 2 du budget Ville 2022.

1.4. DM 2 BUDGET LOTISSEMENTS COMMUNAUX (ANNEXE 2)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 2 du budget 2022 des Lotissements communaux, telle que présentée dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** la délibération modificative n° 2 du budget Lotissements communaux 2022.

1.5. COMPLEMENT DELIBERATION DL-55-2022 – GARANTIE D'EMPRUNT LE TOIT FOREZIEEN

Le Conseil Municipal du 23 juin 2022 a approuvé par la délibération n°55-2022, la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 56% pour le remboursement d'un prêt de 500 000 euros accordé à la SCIC Le Toit Forézien par la Banque Postale, relatif à des travaux de réhabilitation et de création de balcons pour 66 logements au 6 A, B, C avenue Maurice Thorez.

Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération comme suit :

- **ARTICLE 1er : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 56,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

- **ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

- **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

- **ARTICLE 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

- **ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le complément de la délibération n°55-2022 comme décrit ci-dessus concernant la garantie d'emprunt à hauteur de 56% pour le remboursement d'un prêt de 500 000 euros accordé à la SCIC Le Toit Forézien par la Banque Postale, relatif à des travaux de réhabilitation et de création de balcons pour 66 logements au 6 A, B, C avenue Maurice Thorez.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le complément de la délibération n°55-2022 comme décrit ci-dessus concernant la garantie d'emprunt à hauteur de 56% pour le remboursement d'un prêt de 500 000 euros accordé à la SCIC Le Toit Forézien par la Banque Postale, relatif à des travaux de réhabilitation et de création de balcons pour 66 logements au 6 A, B, C avenue Maurice Thorez.

1.6. AVENANT N°3 A LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QPV (ANNEXE 3)

La convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) a été signée fin 2015.

Bien que cette convention ne soit pas à durée déterminée, les signataires ont souhaité préciser la durée d'application par l'Avenant n°1 signé courant 2017 en reconduisant cette convention au moins jusqu'en 2020 inclus.

L'article 181 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019 a cependant prorogé l'application de l'abattement jusqu'aux impositions établies au titre 2022 et a conduit à un Avenant n°2.

La loi de finances pour 2022 a ensuite acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, dont en l'occurrence l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties.

En conséquence, ce nouvel avenant précise que la durée d'abattement est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Les autres dispositions de la convention initiale, de l'avenant n°1 et n°2 restent inchangés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'Avenant n°3 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV à intervenir avec SEM, la Préfecture de la Loire, la ville de Saint-Etienne, la ville de Saint-Paul-en-Jarez et le Toit Forézien. Il est, de plus, demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Madame Angélique CALET demande des précisions sur la TFPB : quels quartiers sont concernés ? Les bailleurs privés sont-ils concernés ?

Réponse de Monsieur Cyrille BONNEFOY : tous les quartiers Politique de la Ville sont concernés, à savoir Le Montcel/Centre-Ville et Montrambert/Méline. Seuls les bailleurs sociaux publics sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV à intervenir avec SEM, la Préfecture de la Loire, la ville de Saint-Etienne, la ville de Saint-Paul-en-Jarez et le Toit Forézien.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

1.7. CONVENTION D’AFFILIATION DE LA VILLE DE LA RICAMARIE AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DE CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Certaines familles ricamandoises bénéficient de chèques emploi service par le biais de leurs employeurs. Le Centre de Remboursement de Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) est un groupement d’intérêt économique constitué de 6 émetteurs de chèques emploi service universel (CESU).

Afin de permettre aux familles bénéficiaires de pouvoir utiliser leurs tickets CESU dans le règlement de leur participation au titre des accueils de loisirs du Petit Prince et de l’Escale, des accueils périscolaires, des accueils garderie du matin et cantine maternelle et élémentaire, la ville de La Ricamarie doit établir un dossier d’affiliation auprès de CRCESU pour que celui-ci recueille les informations nécessaires aux émetteurs, qui pourront ainsi honorer les paiements des tickets CESU à la Ville.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d’affiliation auprès de CRCESU, afin de permettre aux familles ricamandoises de valoriser leurs tickets CESU, ainsi que tout document y afférent.

Madame Sandrine CHOMETON demande pourquoi la ville n’a pas mis cette convention en place avant, mais que cette initiative allait dans le bon sens. Monsieur Cyrille BONNEFOY précise qu’aucune demande n’avait été faite auparavant par les parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d’affiliation auprès de CRCESU, afin de permettre aux familles ricamandoises de valoriser leurs tickets CESU, ainsi que tout document y afférent.

1.8. RAPPORT DE GESTION ET ETATS FINANCIERS NOVIM EXERCICE 2021 (ANNEXE 4 CONSULTABLE EN MAIRIE)

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de NOVIM pour l’exercice 2021. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L1524-5 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d’Administration ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de NOVIM pour l’exercice 2021.

1.9. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

| <u>Nom de l'association</u> | <u>Montant de la subvention proposée</u> | <u>Objet</u> | <u>Bureau Municipal</u> |
|-----------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| FFDSB | 1000 € | 50ème anniversaire de l'association des Donneurs de Sang Bénévoles | 04/07/2022 |
| LA DETENTE RICAMANDOISE | 217 € | Remboursement factures électricité 2021 pour local mis à disposition par la Ville | 05/09/2022 |
| OMNISPORTS RICAMANDOIS | 795 € | Participation au Championnat du Monde de Force Athlétique au Canada en octobre 2022 (Montant des frais : 3975 €) | 05/09/2022 |
| MUSEE DE LA MINE | 522 € | Acquisition cloche plexiglass pour protection maquette (50% du montant) | 05/09/2022 |

Madame Marie-Pascale DUMAS remercie les Services Techniques pour leur aide apportée au Musée de la Mine, par le choix d'une solution moins coûteuse, pour l'achat de la cloche en plexi glass.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions exceptionnelles comme décrites ci-dessus.

1.10. SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JULES VALLES

L'Association Sportive du collège Jules Vallès promeut, depuis 5 ans, le sport extra-scolaire et ses valeurs aux différents élèves de l'établissement. Par le handball, seule activité organisée en compétition dans le district, l'association a pu fédérer un groupe mixte autour d'une même activité sur l'ensemble du cursus des élèves. Les valeurs d'égalité entre filles et garçons sont ainsi véhiculées.

De nombreux jeunes pratiquent le sport uniquement dans un cadre scolaire et grâce au soutien du fond social du collège. L'AS du collège Jules Vallès constitue, de ce fait, un levier contre le désœuvrement social que ces jeunes peuvent vivre en dehors de l'école. Les élèves, peu mobiles et

cultivant l'entre-soi, ont l'occasion de s'ouvrir et d'échanger avec d'autres élèves du département grâce à l'intégration de l'AS du collège.

L'association souhaite faire vivre ses projets malgré les contraintes des règles sanitaires en vigueur. Ainsi, elle aimerait fournir aux élèves des gourdes d'eau, de nouveaux tee-shirts et des survêtements à l'effigie du collège.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver une subvention de 1000 euros à l'Association Sportive du collège Jules Vallès pour continuer à mettre en œuvre ses actions essentielles en faveur des jeunes collégiens ricamandois. Le logo de la Ville devra figurer sur les équipements fournis aux jeunes adhérents ainsi que sur tout support de communication et matériel.

Monsieur Pierre BERLIER précise que les activités du collège n'ont pas à vocation à être subventionnées par la ville, mais bien par le Département.

Madame Angélique CALET demande de préciser le nombre d'enfants concernés. Réponse de Monsieur Pierre BERLIER : environ 20 enfants.

Monsieur Cyrille BONNEFOY et Monsieur Daniel FAVIER rappellent que la ville offre par ailleurs, chaque année, une calculatrice adaptée à toute la scolarité du collège, à chaque élève qui entre en 6^{ème}.

Monsieur Cyrille BONNEFOY informe enfin que des activités sportives supplémentaires sont mises en place au collège. Monsieur Alain JACON précise que ces activités sont les suivantes :

- *A partir de cette année, une classe horaire aménagée pour la pratique du football. Une convention a d'ailleurs été signée avec l'Olympique du Montcel la semaine dernière,*
- *A compter de l'année prochaine, une section sportive Basket devrait ouvrir avec un club support.*

Monsieur Alain JACON souligne l'ouverture du Principal du Collège pour ce type d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention de 1000 euros à l'Association Sportive du collège Jules Vallès pour continuer à mettre en œuvre ses actions essentielles en faveur des jeunes collégiens ricamandois, le logo de la Ville devant figurer sur les équipements fournis aux jeunes adhérents ainsi que sur tout support de communication et matériel.

2. DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1. ACQUISITION DU 17 RUE GAMBETTA – MME HEDROUG (ANNEXE 5)

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de l'ilot Dorian, la commune souhaite acquérir la parcelle AB 467 au 17 rue Gambetta, propriété de Mme HEDROUG.

Pour rappel, l'opération sur l'îlot Dorian prévoit à terme de démolir les immeubles existants pour créer un parc et construire un nouvel immeuble.

La parcelle s'étend sur 168 m² et comporte un immeuble composé d'un commerce et d'un garage en rez-de-chaussée, ainsi que d'un appartement sur plusieurs niveaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse de vente pour l'acquisition de la parcelle AB 467, sise 17 rue Gambetta et propriété de Mme HEDROUG pour un montant de 195 825 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon-Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la promesse de vente pour l'acquisition de la parcelle AB 467, sise 17 rue Gambetta et propriété de Mme HEDROUG pour un montant de 195 825 euros, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de l'îlot Dorian.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon-Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

2.2. ACQUISITION DU 21 RUE GAMBETTA – INDIVISION BLEL (ANNEXE 6)

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de l'îlot Dorian, la commune souhaite également acquérir la parcelle AB 90, située 21 rue Gambetta, appartenant à l'indivision BLEL.

La parcelle est composée d'un immeuble sur 3 niveaux pour une surface d'habitation totale de 184 m² (surface au sol de 56m²).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse de vente pour la parcelle AB 90, sise 21 rue Gambetta et propriété de l'indivision BLEL pour un montant de 140 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon-Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Monsieur François BRIQUET demande à ce que les avis du Domaine soient systématiquement donnés, cela avait déjà été demandé. Quels sont par ailleurs les financements sollicités ? La ville a-t-elle sollicité le Département ?

Monsieur Cyrille BONNEFOY précise que nous avons eu des aides du Département pour les démolitions, mais que cela était exceptionnel.

Monsieur Jean-Bernard DURAND rappelle les démarches difficiles entreprises pour l'acquisition de ces biens afin de permettre la réalisation de cette opération de renouvellement urbain, qui consiste à faire des acquisitions et procéder aux démolitions pour la réalisation d'un programme de logements neufs. Un bailleur s'est d'ores et déjà positionné pour un programme neuf de logements.

Concernant le 17 Rue Gambetta, une DIA a été reçue en mairie pour un montant de 263 000 €. La ville a appliqué son droit de préemption et a demandé, comme l'exige la réglementation un avis au

Domaine. L'avis du Domaine, qui n'était pas complet, s'élevait à 139 000 €. La ville a considéré que la vente à 263 000 € était surévaluée ; c'est pourquoi elle a décidé de faire appel à un expert immobilier spécialisé, par ailleurs expert judiciaire. Cet expert a évalué le bien à 182 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 5 %. La propriétaire a également sollicité un expert immobilier, qui a estimé son bien à 191 000 €. Un accord a été trouvé avec la propriétaire pour une acquisition de son bien à 195 825 €, ce qui fait une différence de 67 000 € par rapport à la DIA.

Concernant l'acquisition du bien 21 Rue Gambetta, l'avis du Domaine n'est pas requis.

Monsieur Cyrille BONNEFOY rappelle, encore une fois, que les élus peuvent venir voir les dossiers et demander des renseignements complémentaires en mairie, avant chaque Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AB 90, située 21 rue Gambetta, appartenant à l'indivision BLEL, pour un montant de 140 000 euros, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de l'ilot Dorian.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon-Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

2.3. CESSION DE LA PARCELLE AT 18

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment neuf, il est proposé au Conseil Municipal de céder une partie de la parcelle AT 18 à l'entreprise AE SERVICE pour un euro symbolique. En effet, cette parcelle, située sur la ZAC Montrambert-Pigeot, consiste en un talus enherbé, inutilisable pour la commune et demandant de l'entretien. Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon-Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Monsieur François BRIQUET demande si la ville a un droit de regard sur l'installation d'activités économiques sur la commune par Saint-Etienne Métropole. Il reproche cette vente à l'euro symbolique à une entreprise, alors que la ville doit faire des économies, compte-tenu des coûts d'énergies qui augmentent ; c'est faire des cadeaux aux entreprises !

Monsieur Jean-Bernard DURAND confirme qu'effectivement la ville est consultée par Saint-Etienne Métropole sur le choix des activités. La ville avait d'ailleurs déjà refusé des activités nuisibles pour l'environnement et l'habitat tout proche sur cette parcelle. Il est rappelé que SEM vend la plus grande partie des terrains pour l'implantation de l'activité d'AE SERVICE. Ce sont sur ces terrains que l'entreprise va être construite et non sur le terrain vendu par la ville, qui représente seulement 500 m² de talus non exploitable et qui demande de l'entretien à la ville pour rien.

Monsieur Cyrille BONNEFOY précise que cela va dans la dynamique de favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire et leur développement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AT 18 à l'entreprise AE SERVICE pour un euro symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon-Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

3. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

3.1. MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

| Filière Sociale | | | |
|--------------------------|-----------|-------------------------------|--------------|
| Grades | Catégorie | Durée hebdomadaire de service | |
| | | En moins | En plus |
| Assistant socio-éducatif | A | | 1 poste à TC |

| Filière Animation | | | |
|---------------------------------------------------------|-----------|-------------------------------|---------------|
| Grades | Catégorie | Durée hebdomadaire de service | |
| | | En moins | En plus |
| Rédacteur | B | | 1 poste à TC |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 2 postes à TC | |
| Adjoint administratif | | 1 poste à TNC 28h00 | 2 postes à TC |

| Filière Technique | | | |
|-------------------|-----------|-------------------------------|-------------------|
| Grades | Catégorie | Durée hebdomadaire de service | |
| | | En moins | En plus |
| Adjoint technique | C | | 1 poste TNC 26h00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs comme décrite ci-dessus.

3.2. TAUX DE REMUNERATION DES PERSONNELS D'ANIMATION

En février 2021, le taux de rémunération des personnels d'animations a été revu à la hausse afin de tenir compte du minimum de rémunération dans la Fonction Publique. Toutefois, il apparaît que

certaines taux sont encore inférieurs par rapport à d'autres collectivités. Il convient donc de revoir ces taux afin de rendre plus attractif les métiers de l'animation.

Il est envisagé une rémunération sur la base de 3 niveaux conformément au détail suivant :

| Diplômes | Montant brut Vacation ½ Journée | Montant brut Vacation Journée |
|------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| Sans diplôme ou en cours formation BAFA | 39 € | 55 € |
| B.A.F.A. ou équivalence B.A.F.A. | 45 € | 65 € |
| Diplômes dans l'animation supérieur au BAFA | 53 € | 75 € |

Ces agents bénéficieront comme les autres personnels, du versement du 13^{ème} mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le taux de rémunération des personnels d'animation comme décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le taux de rémunération des personnels d'animation comme décrit ci-dessus.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4.1. INTERCOMMUNALITE

4.1.1. Fonds de concours SEM : Programme de voirie 2022 (Annexe 7)

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection de la rue du gendarme Martin à La Ricamarie est de 236 000 euros HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de La Ricamarie pour cette opération est fixé à 84 000 euros HT.

Le montant de l'opération pouvant évoluer :

- Si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Etienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,

- Si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Etienne Métropole.

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil Municipal de La Ricamarie et du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole seront exécutoires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'un fonds de concours par la commune à Saint-Etienne Métropole d'un montant de 84 000 euros HT dans le cadre de travaux de réfections de la rue Gendarme Martin, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours par la commune à Saint-Etienne Métropole, d'un montant de 84 000 euros HT dans le cadre de travaux de réfections de la rue Gendarme Martin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4.1.2. Avenant n°1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement – SEM (Annexe 8)

Lors du Conseil Municipal du 23 juin 2016, une convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement avec Saint-Etienne Métropole avait été approuvée. Cette convention définissait les modalités de gestion de l'assainissement et notamment dans le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité. En effet, l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à une Communauté Urbaine de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Il y a lieu de signer un avenant à cette convention pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement à intervenir avec Saint-Etienne Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement à intervenir avec Saint-Etienne Métropole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document à cet effet.

5. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

5.1. POLITIQUE DE LA VILLE

5.1.1. Convention d'aménagement de l'espace central Jean Jaurès – LOIRE HABITAT (Annexe 9)

Le renouvellement de l'offre de logements sur la commune de La Ricamarie nécessite des projets de renouvellement urbain, tels que sur le groupe « Jean Jaurès », propriété de LOIRE HABITAT avec la réalisation d'un projet de réhabilitation de 30 logements, la démolition de 120 logements et la construction de 41 logements.

De nombreux locataires, dans le cadre de la démarche participative ont exprimé leur souhait d'un aménagement d'aires de jeux pour enfants et d'un espace de convivialité sur les espaces communs de l'opération.

Il y a donc lieu de signer une convention avec LOIRE HABITAT pour la réalisation, sur le terrain cadastré AL 7 et AL 9 dont il est propriétaire, d'une aire de jeux pour les tous petits, constituée de 3 jeux à ressorts et 2 bancs, d'une aire de jeux pour enfants constituée d'une balançoire double, d'une structure multi jeux, d'un espace Foot, d'un vélo parc avec 2 bancs et d'un espace de convivialité comprenant 4 bancs et 2 tables de pique-nique. Cette aire de jeux sera ouverte aux habitants de La Ricamarie. Il est rappelé que la ville a participé à hauteur de 300 000 euros pour le projet d'aménagement global.

La commune de La Ricamarie s'engage à entretenir ces espaces, avec l'élaboration d'un plan prévisionnel des interventions à effectuer, ainsi que l'organisation d'inspections régulières et la tenue d'un registre les attestant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention à intervenir avec LOIRE HABITAT concernant la réalisation d'une aire de jeux pour enfants sur le groupe « Jean Jaurès » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec LOIRE HABITAT concernant la réalisation d'une aire de jeux pour enfants sur le groupe « Jean Jaurès ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

5.1.2. Convention de mise à disposition d'installations sportives – Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et District de la Loire de Football (Annexe 10)

La commune de La Ricamarie a bénéficié d'une subvention au titre du « Fonds d'Aide au Football Amateur – Chapitre Equipement » concernant la réalisation d'un terrain synthétique de football à Caintin.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention de mise à disposition de ces installations sportives, comprenant le terrain, le Club House, 8 vestiaires ainsi que le parking, avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le District de la Loire de Football.

La commune de La Ricamarie s'engage à mettre à disposition les équipements 2 fois par saison si nécessaire, au minimum.

La présente convention est établie pour 4 saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le District de la Loire de Football, quant à la mise à disposition à titre gratuit du terrain synthétique de football de Caintin. Il est, de plus, demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et le District de la Loire de Football, quant à la mise à disposition à titre gratuit du terrain synthétique de football de Caintin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5.2. ENVIRONNEMENT

5.2.1. Avenant « OPERAT » adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-Territoire d'Energie (SAGE) (Annexe 11)

La loi ELAN, qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Précisée par le décret du 23 juillet 2019 et par l'arrêté du 10 avril 2020, elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Eco Energie Tertiaire, appelé aussi « Décret Tertiaire », stipule notamment que tout ou une partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1000 m² doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment.

Ou par défaut,

- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

La réduction des consommations sera suivie grâce aux données de consommations saisies annuellement par les assujettis, dès 2021, sur la plateforme numérique OPERAT administrée par l'ADEME. Il appartient donc à chaque collectivité de mettre en place les actions nécessaires afin de répondre aux obligations légales.

Dans ce cadre, le SIEL-TE, qui propose un Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) dont la commune de La Ricamarie est adhérente, poursuit son accompagnement par un service supplémentaire lié à cette nouvelle obligation réglementaire.

L'accompagnement du SIEL-TE Loire par bâtiment est estimé à 1.5 jours de travail. Au tableau des contributions 2022, le coût unitaire d'un technicien SAGE est de 342 euros. Le montant par bâtiment sera donc de 513 euros dans le cadre de l'avenant à la convention cadre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention cadre compétence optionnelle SAGE, conclu pour une durée de 6 ans avec tacite reconduction, pour un coût de 513 euros par bâtiment. Il est, de plus, proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur François BRIQUET demande des précisions sur le coût : c'est 513 € ? ou 513 € + 342 € et Madame Angélique CALET demande le nombre de bâtiments concernés. Qui fixe la durée ?

Messieurs Cyrille BONNEFOY et Daniel FAVIER répondent : le coût est de 513 € par bâtiment, 14 sont concernés et la durée est fixée par décret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention cadre compétence optionnelle SAGE, conclu pour une durée de 6 ans avec tacite reconduction, pour un coût de 513 euros par bâtiment.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

5.3. ENSEIGNEMENT

5.3.1. Convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant – UNICEF (Annexe 12)

La commune de La Ricamarie souhaite travailler étroitement avec le Comité territorial UNICEF pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de mise en application des droits de l'enfant. Partageant des valeurs communes et désirant unir leurs efforts et leurs complémentarités en faveur de l'application effective des droits de l'enfant, UNICEF France et la Ville de La Ricamarie se sont rapprochés. Ainsi, à travers une convention de coopération, la commune de La Ricamarie s'engage à

relayer les opérations proposées par UNICEF France et à y faire participer les enfants de la commune, à associer le Comité territorial UNICEF aux manifestations de la ville en faveur de l'enfance, et à favoriser les actions de sensibilisation concernant les droits de l'enfant. Pour sa part, le Comité territorial UNICEF s'engage à réaliser des interventions à la demande de la Ville ainsi que d'apporter son aide et conseils dans les projets liés à l'enfance et intéressant les domaines d'intervention d'UNICEF France.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec le Comité territorial UNICEF établie pour toute la durée du mandat municipal et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Comité territorial UNICEF établie pour toute la durée du mandat municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1. POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

6.1.1. Dérogation à la règle du repos dominical des salariés du secteur automobile pour 2023

La loi 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire. Désormais, le nombre de dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ne peut excéder 12 par an.

La liste doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire Saint-Etienne Métropole.

Après sollicitation des représentants des marques automobiles par le Conseil National des Professions de l'Automobile, il ressort un consensus pour l'ouverture de leurs établissements pour les 5 dimanches suivants :

- Dimanche 15 janvier 2023,
- Dimanche 12 mars 2023,
- Dimanche 11 juin 2023,
- Dimanche 17 septembre 2023,
- Dimanche 15 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2023 pour lesquels une dérogation au repos dominical sera accordée selon le calendrier prévisionnel ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des dimanches de l'année 2023 pour lesquels une dérogation au repos dominical sera accordée selon le calendrier prévisionnel ci-dessus.

7. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

7.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

7.1.1. Convention de gestion des populations félines sans propriétaire sur la commune de La Ricamarie – Clinique ARGOS Pasteur (Annexe 13)

Les Conseils Municipaux des 29 juin, 28 septembre 2021 et 29 mars 2022 ont approuvé quatre conventions avec l'association de protection animale CHALIRIC et des cliniques vétérinaires concernant la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Il convient de signer, pour les mêmes raisons, une convention supplémentaire avec la clinique vétérinaire ARGOS Pasteur, située sur la commune de Saint-Etienne.

Les honoraires sont fixés conformément à ceux indiqués dans la convention et réactualisés chaque début d'année selon la variation de l'indice ordinal.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec la clinique vétérinaire ARGOS Pasteur et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la clinique vétérinaire ARGOS Pasteur et CHALIRIC concernant la gestion des populations félines sans propriétaire sur la commune de La Ricamarie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7.1.2. Convention avec le SDIS relative à l'entretien des espaces verts aux abords du Centre de Secours et d'Incendie de La Ricamarie (Annexe 14)

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts du Centre de Secours et d'Incendie de La Ricamarie, le SDIS propose une convention afin de rémunérer les interventions du personnel municipal. La commune de La Ricamarie valorisera 30 heures d'entretien par an et un forfait de 300 euros, établissant ainsi une participation du SDIS de 960 euros au total.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec le SDIS concernant les modalités d'entretien des espaces verts aux abords du Centre de Secours et d'Incendie par la commune de La Ricamarie pour un montant de 960 euros par an, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le SDIS concernant les modalités d'entretien des espaces verts aux abords du Centre de Secours et d'Incendie par la commune de La Ricamarie pour un montant de 960 euros par an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

7.2. Vœux et motions

7.2.1. Vœu politique concernant les enjeux énergétiques des collectivités et des particuliers

L'inflation qui obère le pouvoir d'achat des ménages modestes en premier lieu touche aussi les collectivités locales. En effet, la spéculation autour de l'énergie a des répercussions fortes sur les finances des collectivités, ici notre ville.

Les collectivités ne sont pas concernées par les tarifs réglementés de l'énergie et affrontent de plein fouet les tarifs qui explosent.

Les collectivités font faces seules et sont prises dans des injonctions contradictoires permanentes : ne pas augmenter le budget de fonctionnement de plus de 1,5%, tout en assumant seules la hausse du point d'indice de 3,5 % de cet été pour les fonctionnaires. Nous sommes bien évidemment favorables à l'augmentation générale des salaires dans la fonction publique et dans le secteur privé, mais les collectivités ne peuvent pas d'un côté augmenter leurs dépenses et réduire leur budget si ce n'est au prix de la destruction des services publics.

Il est apparu pourtant lors de la crise sanitaire que les services publics et ses agents ont participé largement à tenir le pays debout, que leurs missions étaient essentielles. Nous ne pouvons pas

accepter ces doubles discours qui finissent toujours par détruire du service public, par éloigner les citoyens de l'effectivité de leurs droits.

Les Ricamandoises et les Ricamandois paient aussi le prix fort de l'énergie et les témoignages d'augmentation de leurs factures sont nombreux. Dans une ville populaire, comme celle de la Ricamarie, l'inflation est encore plus lourde comme l'a montré une récente étude de l'INSEE. En effet les postes de dépense de l'alimentation, de l'habitat, de l'énergie occupent une part plus importante dans le budget des foyers que dans les familles aisées.

De plus, les discours sur la responsabilité collective de l'économie d'énergie est d'autant plus insupportable pour une ville populaire comme la nôtre. Nous engageons des travaux pour lutter contre les déperditions de chaleur dans les bâtiments communaux, dans les logements, avec l'opération coup de soleil, nous mettons en œuvre des politiques innovantes pour prendre notre part dans la transition écologique, mais il faudrait en plus nous infantiliser dans notre vie quotidienne (couper le WiFi, baisser un peu la clim, fermer les universités). Quelle indécence de la part du gouvernement qui ne cesse de vouloir libéraliser des pans entiers du service public, qui daigne une recapitalisation par l'Etat que lorsqu'il y a besoin d'investissement, négligé par la gestion privée d'EDF.

Les discours déconnectés de nos gouvernants sont d'autant plus insultants quand ils refusent dans le même temps de taxer les super-profits des entreprises de l'énergie qui font des bénéfiques records. S'il y a pénurie d'énergie, il y a des profiteurs de cette pénurie. Le dogmatisme du gouvernement Borne ne s'inscrit pas dans la dynamique de la présidente de la commission qui a proposé de taxer les super-profits de ces entreprises ainsi que l'économiste de la Banque centrale européenne (BCE). Même l'Union européenne est moins dogmatique que Macron.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de La Ricamarie, réuni le 11 octobre 2022 demande à M. Emmanuel Macron de :

- Sortir le gaz et l'électricité du marché et fixer les prix en fonction de la réalité des coûts de production par EDF ;
- Permettre aux collectivités de bénéficier du tarif réglementé pour ne plus être soumises au marché ;
- Bloquer le tarif réglementé de l'électricité et du gaz ;
- Reconnaître l'électricité et le gaz comme des biens de première nécessité, et interdire les coupures ;
- Mettre en place un bouclier tarifaire pour les collectivités les plus pauvres elles aussi victimes, comme nos concitoyens, d'une certaine précarité énergétique.

Monsieur Cyrille BONNEFOY précise, concernant ce vœu, que la municipalité s'emploie depuis longtemps, à la réduction de l'utilisation des énergies : mise en place de l'opération COUP DE SOLEIL A LA RICAMARIE, travail avec le SIEL (installations de panneaux solaires voltaïques, télégestion dans les bâtiments). « Nous avons une population de plus en plus sensible à ces questions. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** le vœu politique concernant les enjeux énergétiques des collectivités et des particuliers.

• • • • •

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal est affiché dans la huitaine suivant son adoption.

La Ricamarie, le 08 décembre 2022,

Le Maire,

Cyrille BONNEFOY

